

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SARL BLP ENERGIE THIERACHE
37 ROUTE DE LA BOUTEILLE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS

La SARL BLP ENERGIE THIERACHE représentée par Messieurs Lucien et Paul BRAIDY, dont le siège social est à LANDOUZY-LA-COUR - 1, La Verte Vallée, projette d'exploiter une installation de méthanisation – injection de biométhane avec stockages de digestat liquide et solide à FONTAINE-LES-VERVINS (références cadastrales parcelles n° ZK 25 et 45, ZI 43 et 44). Le digestat issu de la méthanisation sera épandu sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE, BUIRE, BURELLES, ETREAUPONT, HIRSON, LANDOUZY-LA-COUR, LANDOUZY-LA-VILLE, ORIGNY-EN-THIERACHE, PLOMION, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, VERVINS et VIGNEUX-HOCQUET.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2781-1 de la nomenclature précitée.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/089 du 18 mai 2021, une consultation du public **du jeudi 2 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus** dans les communes de **FONTAINE-LES-VERVINS, LANDOUZY-LA-COUR et TAVAUX-ET-PONTSERICOURT** sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement aux mairies de **FONTAINE-LES-VERVINS, LANDOUZY-LA-COUR et TAVAUX-ET-PONTSERICOURT** aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – SARL BLP ENERGIE THIERACHE à FONTAINE-LES-VERVINS »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La Cheffe du pôle installations classées,



Jenny POIRETTE